
RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJECTIFS ET PRINCIPES

DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

Année scolaire 2018-2019 et suivantes

Contenu

- Objectifs et principes de répartition des ressources 2
 - 1. Préambule : 2
 - 2. Champ d'activité : 2
 - 3. Objectifs de répartition des ressources : 2
 - 4. Principes de répartition des ressources : 3
 - 4.1 Principes généraux 3
 - 4.2 Principes spécifiques 3
 - En lien avec la mission, la vision, les valeurs : 6
 - En lien avec les structures : 6
 - En lien avec les processus administratifs : 6

Objectifs et principes de répartition des ressources

1. Préambule :

Tel que requis par la Loi sur l’instruction publique (LIP) et par souci de transparence et de cohérence, la Commission scolaire des Sommets souhaite rendre publiques les orientations qui guident la répartition équitable des ressources disponibles entre les établissements, les services administratifs et les comités qui la composent.

La présente politique se veut l’énoncé des objectifs poursuivis dans cette répartition de même que des principes qui soutiennent celle-ci.

2. Champ d’activité :

La présente politique s’applique à tous les établissements d’enseignement, à tous les services administratifs et à tous les comités statutaires incluant le conseil des commissaires et le comité exécutif. Est régie par cette politique la répartition de l’ensemble des ressources humaines, financières et matérielles.

Sont exclus de cette répartition les revenus propres aux établissements (activités étudiantes du fonds 5) et les ressources de commandites et de dons qui émanent directement des milieux et qui sont recueillis pour et par les différents établissements.

3. Objectifs de répartition des ressources :

En répartissant ses ressources, la Commission scolaire des Sommets vise l’atteinte des objectifs suivants:

- 3.1 Optimiser l’utilisation des ressources dont elle dispose pour réaliser sa mission;
- 3.2 Distribuer les ressources dans un exercice de choix budgétaire collectif tout en priorisant les services directs à l’élève;
- 3.3 Assurer une répartition équitable des ressources en fonction des caractéristiques propres aux établissements et à leur clientèle.

4. Principes de répartition des ressources :

4.1 Principes généraux

En répartissant ses ressources, la Commission scolaire des Sommets (CSS) respecte les principes suivants:

- 4.1.1 le principe de **cohérence** en établissant un lien entre la répartition et les divers encadrements;
- 4.1.2 le principe d'**équilibre budgétaire**;
- 4.1.3 le principe d'**équité**;
- 4.1.4 le principe de **subsidiarité**;
- 4.1.5 le principe de **transparence** en rendant explicite son modèle de répartition.

4.2 Principes spécifiques

4.2.1 Spécifiques à la cohérence

La Commission scolaire doit s'assurer :

- 4.2.1.1 d'appliquer les conventions collectives pour les différentes catégories de personnel et les politiques administratives et salariales des cadres et des hors-cadres.
- 4.2.1.2 d'appliquer les conventions collectives et les divers cadres ministériels quant à l'organisation scolaire et à la formation des groupes.

4.2.2 Spécifiques à l'équilibre budgétaire

- 4.2.2.1 La Commission scolaire a l'obligation légale en vertu de la LIP de préparer et de déposer au Ministère un budget équilibré;
- 4.2.2.2 À la fin de chaque exercice financier, les surplus des établissements, le cas échéant, deviennent ceux de la commission scolaire. Toutefois, la commission scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'établissement ou au crédit d'un autre établissement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources (CRR) en fait la recommandation et que le conseil des commissaires y donne suite;
- 4.2.2.3 Chaque établissement est responsable de son déficit lequel devient la première dépense de l'année subséquente;

- 4.2.2.4 Chaque établissement assume à même son budget décentralisé tout excédent de postes d'enseignants relié à l'organisation scolaire à moins d'une autorisation particulière suite à l'évolution de la clientèle;
- 4.2.2.5 Chaque établissement assume à même son budget décentralisé tout ajout aux postes initialement prévus au plan des effectifs;
- 4.2.2.6 Les surplus des fonds étudiants, des activités extrascolaires et des projets particuliers initiés par les établissements (fonds 5) sont versés dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin, pour l'établissement, par la commission scolaire;
- 4.2.2.7 Chaque école doit assurer le financement de son service de garde en tenant compte des allocations reçues, des revenus perçus des parents et de sa contribution au fonds commun de la CSS;
- 4.2.2.8 Les sommes allouées aux établissements sont transférables à l'exception de celles allouées pour des dépenses spécifiques, des dépenses reliées à des mesures ciblées du Ministère et celles allouées pour les investissements;
- 4.2.2.9 Des sommes sont centralisées par la Commission scolaire afin de prévoir la constitution de fonds pour certaines dépenses communes décentralisées, pour la gestion de dépenses impondérables ou imprévues, pour des dépenses que plusieurs ou l'ensemble des établissements décideraient de mettre en commun.

4.2.3 Spécifiques à l'équité

La Commission scolaire doit s'assurer :

- 4.2.3.1 de la répartition entre les écoles de l'ensemble des revenus générés par la clientèle du préscolaire, du primaire et du secondaire;
- 4.2.3.2 de la répartition entre les centres de l'ensemble des revenus générés par la clientèle de la formation professionnelle, de la formation générale des adultes et du service aux entreprises;
- 4.2.3.3 de considérer les besoins exprimés par les établissements, les règles d'équité, les inégalités sociales et économiques et la présence d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA);
- 4.2.3.4 de la nécessité d'assurer un niveau d'allocation approprié pour le fonctionnement des petites écoles primaires et secondaires;
- 4.2.3.5 de la nécessité d'assurer un niveau d'allocation approprié pour le fonctionnement des classes spécialisées primaires et secondaires.

4.2.4 Spécifiques à la subsidiarité

Des sommes sont centralisées par la Commission scolaire afin qu'elle puisse exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions :

4.2.4.1 notamment en matière de transport scolaire pour l'entrée et la sortie des élèves, du service de la dette et des dépenses des services administratifs;

4.2.4.2 à titre d'employeur de l'ensemble du personnel;

4.2.4.3 à titre de propriétaire des immeubles notamment en matière de construction, de réparations, d'améliorations majeures et d'entretien physique visant à conserver le bon état de ses édifices en lien avec les responsabilités liées à la notion «propriétaire-locataire »;

Dans son budget, la Commission scolaire prévoit :

4.2.4.4 l'attribution des ressources humaines et financières aux écoles pour qu'elles puissent exercer leurs pouvoirs, leurs responsabilités et leurs fonctions;

4.2.4.5 l'attribution des ressources humaines et financières aux centres pour qu'ils puissent mettre en place leur organisation scolaire et qu'ils puissent exercer leurs pouvoirs, leurs responsabilités et leurs fonctions;

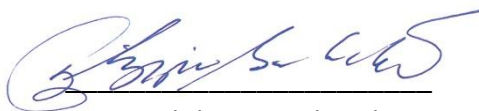
4.2.4.6 la répartition d'allocation entre les écoles d'un même regroupement pour répondre aux besoins des milieux.

4.2.5 Spécifiques à la transparence

4.2.5.1 La Commission scolaire doit s'assurer de répartir ses allocations de façon transparente;

4.2.5.2 La Commission scolaire doit rendre compte de son budget aux instances concernées.

Le présent document a été adopté par le Conseil des commissaires à la séance ordinaire du 15 mai 2018 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.



Jean-Philippe Bachand
Président



Édith Pelletier
Directrice générale

Définitions :

En lien avec la mission, la vision, les valeurs :

- Objectif : But que l'on cherche à atteindre.
- Principe : Norme constituant une référence, basée sur des valeurs, des considérations théoriques sur lesquelles il convient de régler une action ou sa conduite.

En lien avec les structures :

- Commission scolaire : Entité légale qui regroupe les établissements et les services administratifs scolaires.
- Établissement : Désigne une école ou un centre de formation générale des adultes ou de formation professionnelle.
- Ministère : Ministère de l'éducation
- Regroupement : Fait référence au regroupement d'écoles d'un même secteur ou d'une même MRC.

En lien avec les processus administratifs :

- Allocation : Enveloppe budgétaire spécifique.
- Budget équilibré : Budget dans lequel les revenus sont égaux aux dépenses.
- Répartition équitable : Répartition qui tient compte des caractéristiques de la clientèle, des besoins et de la réalité de chacun des milieux.
- Ressource : Allocation budgétaire, ressource humaine ou bien matériel nécessaire à la mission.
- Revenu : Somme dont on dispose pour une période donnée qui résulte des activités courantes de la commission scolaire (CS) et provient habituellement de subventions, de la taxe scolaire, de la vente de biens ou de la prestation de services.
- Subsidiarité : Le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves.